

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 12
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 2
- exclus : 0

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de Boulton**

## **Procès-verbal**

Séance du 13 mars 2025

Date de convocation :  
27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 20 heures

Date d'affichage :  
18 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Étaient présents : Ms Bernard BOILLOT, Dominique GUIGUEN, Éric TOURNIER, Patrick SAUGET, Guy ROUX, Patrick GALLET, Bertrand FOLIN, et Mmes Charlene TOUSSAINT-JULLIEN, Solène DENISOT, Émilie MARCOLINI.

Absents : Laurence VAN HECKE (donne procuration à Dominique GUIGUEN), Christian MALAVAU (donne procuration à Éric TOURNIER)

Émilie MARCOLINI a été nommée secrétaire

### **Ordre du jour :**

- *Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal,*
- *Convention cimetière et modification règlement,*
- *Encaissement d'un chèque,*
- *Modification du règlement des Lavières,*
- *Subventions aux associations,*
- *Subvention au garde piégeur assermenté,*
- *Cartes Avantages Jeunes,*
- *Travaux sylvicoles,*
- *Informations diverses : Orientations budgétaires*

### **Liste des délibérations :**

- **2025-006 : Approbation du procès-verbal de la séance du 06/02/2025,**
- **2025-007 : Modification du règlement du cimetière**
- **2025-008 : Encaissement d'un chèque,**
- **2025-009 : Modification du règlement des Lavières,**
- **2025-010 : Subventions aux associations,**
- **2025-011 : Subvention au garde piégeur assermenté,**
- **2025-012 : Cartes Avantages jeunes,**
- **2025-013 : Travaux sylvicoles 2025.**

**N° 2025-006**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 06 février 2025**

Le Conseil municipal, après lecture, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 février 2025.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2025-007**

**Objet : Modification du règlement du cimetière**

*Le maire rappelle que la commune de Chaux-la-Lotière ne disposant pas d'église ni de cimetière sur son territoire, ses habitants les utilisent à titre coutumier.*

*La mise en place d'une convention de partenariat entre la commune de Boulton et la commune de Chaux-la-Lotière peut fixer la contribution de la commune de Chaux-la-Lotière pour les frais de fonctionnement liés à l'entretien courant des biens culturels et funéraires assurant ainsi une contribution financière équitable pour l'entretien courant et les investissements concernant ces lieux.*

*Le maire indique que la commission Eglise/cimetière des deux communes s'est réunie en octobre 2024 et en février 2025. La commune de Chaux la Lotière confirme qu'elle ne participe pas financièrement à la poursuite des travaux de restauration de l'église, au moins jusqu'en 2028 et selon des modalités non définies.*

*Il en ressort que la commune doit prendre en charge l'intégralité des travaux restants et doit modifier par conséquence ses orientations budgétaires à court terme.*

*Il est rappelé que la population des 2 communes a fortement évolué. Elle a été multipliée, entre 1968 et 2021, par 45% pour Chaux la Lotière et par 22% pour Boulton.*

	<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2010</b>	<b>2015</b>	<b>2021</b>
<i>Boulton</i>	317	334	336	348	420	543	600	699
<i>Chaux</i>	111	118	183	260	292	369	430	506
<i>total</i>	428	452	519	608	712	912	1030	1205

*Afin de permettre une capacité d'accueil suffisante des défunts, le maire rappelle que la commune de Boulton a déjà financé deux procédures de reprise (2017 et 2022), une extension du columbarium (2017) et une création d'un caveau (2023).*

*Au vu des emplacements disponibles et de l'évolution de la population des deux communes, notamment celle de Chaux la Lotière, les capacités du cimetière communal n'est plus en mesure d'accueillir les défunts des deux communes, à moyen terme.*

*Toutefois, la capacité du cimetière est suffisante pour les défunts de la commune de Boulton.*

*Compte tenu que la commune doit revoir ses orientations budgétaires, le conseil municipal décide*

- *de ne pas s'engager dans la réalisation d'un nouveau cimetière*
- *de modifier l'article 6 du règlement communal du cimetière comme suit :*

**Article 6 : Droit à l'inhumation**

*Le droit à inhumation en terrain communal est garanti :*

- o *aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Boulton*
- o *aux personnes non domiciliées dans la commune de Boulton mais qui y ont droit à une sépulture de famille*
- o *aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune de Boulton et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur sa liste électorale en application du code électoral,*
- o *aux personnes domiciliées de la commune de Chaux la Lotière ayant déjà une concession en cours.*

- *De créer l'article 33 comme suit*

**Article 33 : Dispositions transitoires**

*A compter de la mise en vigueur de ce règlement et pour une durée d'un an, les personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Chaux-la-Lotière n'ayant pas de concessions en cours ont droit à l'inhumation en terrain communal lors de la demande d'une sépulture faisant suite à un décès. Les réservations ne sont pas autorisées.*

*Le conseil municipal approuve la modification du règlement du cimetière comme présentée.*

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**N° 2025-008**

**Objet : Encaissement d'un chèque**

Le maire indique que lors de la location du weekend du 22 février 2025, lors de l'état des lieux, il a été constaté un non-respect du règlement intérieur. En effet, l'état de la propreté de la salle des fêtes était déplorable.

Il est donc proposé de garder le chèque de caution de 250 euros laisser lors de la remise des clés afin d'appliquer l'article 7 du règlement intérieur.

« Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit de facturer un forfait nettoyage des locaux à 250 € si l'état du Centre nécessite un nettoyage approfondi. »

Le conseil municipal autorise donc le maire à encaisser le chèque de 250 euros.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2025-009**

**Objet : Modification du règlement des Lavières**

Le maire propose de modifier le règlement intérieur en ce sens :

Article 6 : Conditions d'utilisation – Remise des clefs

L'organisateur doit fournir 2 chèques de caution au nom du trésor public, et qui seront remis à la remise des clefs sous réserves d'absence de dégradations

- o 1 000 € en prévision d'éventuels dégâts
- o 750€ € en prévision d'un nettoyage imparfait,

Une attestation de police d'assurance couvrant la responsabilité civile devra être fournie

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2025-010**

**Objet : Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré et selon les demandes formulées, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2025 (tarifs appliqués depuis 2020) :

- ADMR :	400 €
- Restaurant du cœur :	100 €
- Amicale des donneurs de sang de Rioz	100 €
- Souvenir français :	100 €
- Office des anciens combattants :	100 €
- Au gré des vents :	500 €
- Boul't'entrain	500 €
- Amicale pompiers	500 €
- Bobuchots	500 €

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2025-011**

**Objet : Subventions au garde piégeur**

Le maire rappelle que M. Éric STEHLY est assermenté en tant que garde-chasse /pêche / forêt /voirie et piégeur agréé. Il exerce bénévolement à Boul't ces fonctions notamment la régulation des animaux nuisibles.

Le maire propose que son aide soit maintenue pour tenir compte de ses frais de déplacement (formations, interventions), de ses frais de vaccination, de l'acquisition et de l'entretien de pièges et caméras, du coût des cartouches.

Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de 500 € à M. Éric STEHLY.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2025-012**

**Objet : Tarif Cartes Avantages Jeunes**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix de revente de la carte Avantages jeunes de la région BFC à 2 €.*

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2025-013**

**Objet : Travaux sylvicoles 2025**

*Le maire présente le programme de travaux sylvicoles 2025 proposé par les services de l'ONF et approuvé par la commission forêt.*

*Il est proposé la réalisation ces travaux ci-dessous pour un montant total de 31 070,75 € HT.*

- *Dégagement manuel de régénération naturelle avec création des cloisonnements :  
Parcelle 17r sur 7.65 ha pour un montant de 12 852,00 € HT*
- *Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 3-6m  
Parcelle 24j sur 11.07 ha pour un montant de 17 988.75 € HT*
- *Entretien de place de dépôt par broyage de la végétation  
Parcelle 3 af Sur 0.20 ha pour un montant de 230 € HT*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête les travaux sylvicoles sus présentés.*

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 17/03/2025

La secrétaire,

Le maire,

Émilie MARCOLINI

Dominique GUIGUEN